



RÈGLEMENT INTERNE DE L'ACTIVITÉ

VOITUR'AGE SOLIDAIRE

Ce service est porté par l'Association ALTER'PARTAGE (loi 1901). Il repose sur la solidarité des habitants les uns envers les autres, et vient en complémentarité et en non-concurrence des transports existants.

1) **OBJECTIF :**

L'objectif est de développer dans la commune de CORZÉ, un service basé sur le bénévolat et l'échange afin de proposer une solution de transport personnalisée à toute personne en faisant la demande, de lutter contre l'isolement des seniors et aussi permettre le maintien du lien social au sein de la commune.

2) **LE (LA) RÉFÉRENT(E) DE L'ACTIVITÉ VOITUR'AGE SOLIDAIRE**

- Le référent est bénévole adhérent à l'association ALTER'PARTAGE et à jour de sa cotisation annuelle. Il est nommé par l'association. Son rôle est de coordonner l'activité des conducteurs bénévoles dont il tient à jour le registre. Lors de l'Assemblée Générale de l'association, Il rend compte du bilan annuel de l'activité.
- Le référent peut être l'un des conducteurs bénévoles.
- Il peut, ainsi que le président d'ALTER'PARTAGE, faire le lien entre l'association et la commune.
- Il peut (comme chacun des conducteurs) rencontrer tout nouveau bénéficiaire (personne transportée). Il s'assure de leur transmettre le dossier d'inscription. Il valide les inscriptions des bénéficiaires et les enregistre.
- Il rencontre tout nouveau candidat au bénévolat de conducteur de l'association.
- Il est membre titulaire élu au conseil d'administration de l'association.

3) **LE CONDUCTEUR BÉNÉVOLE**

- Le conducteur bénévole est adhérent à l'association ALTER PARTAGE et à jour de sa cotisation annuelle.
- Il est l'interlocuteur privilégié des personnes transportées.
- Le conducteur bénévole doit-être titulaire d'un permis valide le jour du déplacement.
- Le conducteur bénévole doit avoir plus de 18 ans et moins de 80 ans.
- Le conducteur bénévole doit être en conformité avec la loi, tant pour lui-même que pour son véhicule.
- Il ne se déplace que dans les véhicules déclarés auprès de l'association.

4) **LE BENEFICIAIRE**

- Le bénéficiaire doit être adhérent à l'association ALTER'PARTAGE et à jour de sa cotisation annuelle.
- Le bénéficiaire recevra une carte d'adhérent à l'association Alter'Partage précisant son inscription à l'activité Voitur'Age solidaire, la liste des conducteurs et leur localisation, la grille tarifaire et une copie du présent règlement.
- Il ne peut, pour diverses raisons, utiliser son propre moyen de locomotion ou les moyens de locomotion existants.
- Il est dans l'impossibilité de se déplacer par ses propres moyens pour des raisons organisationnelles, physiques ou financières.
- Il doit être suffisamment autonome ou alors, être accompagné d'une tierce personne pour l'aider ; son état de santé ne nécessitera aucune surveillance particulière de la part du conducteur.
- Il doit s'inscrire auprès du référent, muni de son attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité. Dans l'éventualité d'une rupture d'assurance ou d'assureur en cours d'année, il est de la responsabilité du bénéficiaire d'en aviser son conducteur afin qu'il puisse effectuer une mise à jour du registre.

5) **OBJETS POSSIBLES DES INTERVENTIONS**

Les déplacements se font à titre occasionnel (le chauffeur ne s'engage pas sur un transport régulier). Exemples de transports proposés :

- Visites médicales (sauf trajets remboursés par les organismes de sécurité sociale)
- Démarches administratives, bancaires...
- Visites familiales ou amicales
- Correspondance avec autre moyen de transport (aller à la gare)
- Loisirs ou autres (assister à une conférence, une animation ou activité territoriale)
- Déplacement vers les commerces
- Cérémonies (sépulture) et manifestations (fête de village...)

6) **LIMITES DU SERVICE**

- Selon ses disponibilités, le conducteur bénévole se réserve la possibilité d'accepter ou refuser la demande de transport. Faire des courses sans le bénéficiaire n'est pas accepté.
- Les transports ont lieu uniquement du lundi au vendredi, exceptionnellement les samedi et dimanche si le conducteur bénévole l'accepte.
- Le déplacement se limite à un rayon de 30 kms. Toutefois il est possible à un conducteur bénévole d'accepter exceptionnellement une distance plus importante.
- La prise en charge est réalisée pour un minimum de 5 kms aller-retour.

7) **COÛT DU SERVICE**

Cette action est basée sur le bénévolat afin de rendre service aux habitants de la commune. Sans que cela ne constitue une rémunération, le conducteur bénévole sera cependant indemnisé :

- Des frais de carburant à raison de 0,40 € du km. La distance indemnisée calculée va depuis et jusqu'au domicile du conducteur bénévole ; la personne transportée devra en être précisément informée à l'avance. Pour tout déplacement, un forfait minimum de 2,00€ sera appliqué.
L'évolution du prix au kilomètre pourra être décidé (en réunion) par le bureau de l'association ALTER'PARTAGE complété du référent du voitur'age solidaire.
- Des frais de stationnement et d'éventuels péages d'autoroute, intégralement.
- D'un montant unique qu'il y ait une ou plusieurs personnes transportées.
Nota : plusieurs bénéficiaires peuvent s'organiser et se coordonner pour voyager ensemble vers un même point (ou presque) de destination. Les frais de kilométrage parcouru seront divisés, à parts égales, par le nombre de personnes covoiturées.
- En cas de dépassement de la distance kilométrique maximale prévue ou d'une durée supérieure à trois heures le bénévole pourra convenir d'un dédommagement en accord avec le bénéficiaire.

8) **RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION**

L'Association ALTER'PARTAGE doit déléguer un référent pour coordonner l'activité Voitur'age solidaire. Il est directement placé sous la responsabilité du président de l'association.

A ce titre le référent délégué s'assure :

- De la validité du permis de conduire et de l'assurance automobile du bénévole conducteur. La participation aux frais n'étant pas considérée comme une rémunération, la couverture des personnes transportées est assurée par le contrat assurance automobile du conducteur bénévole.
- Que les contrôles techniques des véhicules utilisés par les conducteurs sont à jour.
- De la validité de l'assurance responsabilité civile des conducteurs bénévoles.
- Que chaque bénéficiaire ait bien souscrit une assurance responsabilité civile.

9) **ENGAGEMENTS DU CONDUCTEUR BENEVOLE**

- Il veille à garder toute discrétion sur les informations portées à sa connaissance dans le cadre de sa mission.
- Il est tenu à un service de qualité, aussi bien pour la conduite que pour les relations avec la personne transportée.
- Le conducteur bénévole vient chercher le bénéficiaire à son domicile ou un lieu convenu ensemble et l'y ramène.
- Il s'assure que le bénéficiaire est déjà inscrit à ALTER' PARTAGE et à jour de sa cotisation.

- Il veille à être ponctuel et respecte les horaires convenus.
- Il ne transporte un mineur que si celui-ci est accompagné d'un parent ou d'un adulte muni d'une autorisation parentale. Il installe l'enfant de moins de 10 ans à l'arrière du véhicule et conformément aux règles en vigueur (siège auto ou réhausseur mise à sa disposition).
- Il n'est pas prévu que le conducteur bénévole assure un transport pour une personne à mobilité réduite en fauteuil ou personne handicapée mentale non accompagnée.
- Il respecte le code de la route et a la charge exclusive de toute contravention liée à sa conduite ou à son véhicule.
- Après la course, le conducteur encaisse la participation aux frais et remplit un carnet à souches dont il remet un exemplaire au bénéficiaire et un autre aux référents de l'association au plus tard lors du bilan annuel.

10) **ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Il formule précisément sa demande auprès du conducteur bénévole (liste remise par le référent) **au plus tard 48 heures avant en indiquant le lieu et la durée estimée de mobilisation du conducteur bénévole.**

- S'il souhaite se déplacer avec un enfant, il se sera procuré une autorisation parentale si nécessaire ainsi que d'un siège enfant si requis (enfant moins de 10 ans).
- S'il souhaite se déplacer avec un animal, il en avertira le conducteur au préalable. Il devra se munir d'un équipement adapté.
- Après la course, il règle sa participation aux frais ; un reçu lui est remis.
- Il sera respectueux du conducteur bénévole et de son véhicule.
- Il veille à être ponctuel et respecte les horaires convenus.

11) **EXCLUSION**

En cas de non-respect du règlement, le Bureau de l'association ALTER' PARTAGE se réserve le droit d'exclure tout adhérent du bénéfice du Voitur'age solidaire. En cas d'urgence, le Président d'ALTER'PARTAGE pourra décider d'une mesure transitoire d'exclusion. S'il le souhaite, il pourra prendre le conseil de l'adjoint(e) délégué(e) aux affaires sociales de la commune.

Signature de l'adhérent qui atteste avoir pris connaissance du présent règlement interne Voitur'Age

Bon pour accord

Nom, Prénom de l'adhérent :

A CORZÉ, le

N° de téléphone :

Signature :

